

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 15

Artikel: Actes officiels
Autor: Fornerod, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Secrétaire d'état-major : Ducret, Marc-Et., de Chardonne, à Lausanne.

Infanterie : Bataillons n^{os} 10, Vaud ; 20, Genève ; 39, Fribourg ; 113, R., Vaud.

8^{me} BRIGADE.

Commandant : *Link*, J.-Antoine, à Genève, colonel.

Adjudant : de Bosset, Eugène-Phil., à Neuchâtel, capitaine.

Adjudant de brigade : de Charrière, Godef., de Cossonay, à Lausanne, major.

Auditeur : de Palézieux, dit Falconnet, Jn-F., à la Tour-de-Peilz, capitaine.

Commissariat : Chenevard, Paul, de et à Genève, capitaine.

Médecins : Roulet, Ph.-Max., de Neuchâtel, au Locle, capitaine ; Perrenoud, Louis-Aug., de la Sagne, à Neuchâtel, 1^{er} sous-lieutenant.

Commissaire d'ambulance : Corthésy, Fs-Louis, à Aigle, sous-lieutenant.

Secrétaire d'état-major :

Infanterie : Bataillons n^{os} 23, Neuchâtel ; 45, Vaud ; 84, Genève ; 112, R., Vaud. (A suivre.)

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 6 juillet 1866.

Tit.,

Pour le cas où nous serions appelés à défendre notre indépendance avec les armes, le landsturm jouera, sans aucun doute, un rôle qui ne sera pas des moins importants.

Il est donc du devoir des autorités militaires de ne pas perdre de vue cette partie de nos forces combattantes et de faire les préparatifs qui paraissent nécessaires pour son emploi.

Le département est loin de croire que, dans cette affaire, des prescriptions généralement obligatoires puissent ou doivent être adoptées déjà en temps de paix ; il est plutôt d'avis que l'organisation du landsturm doit être remise pour la plus grande partie à l'initiative et au patriotisme des autorités locales et des personnes influentes des contrées que cela peut concerner. Cependant dans un cas donné, ces autorités et ces personnes peuvent désirer de recevoir des directions générales à ce sujet.

Afin de recueillir à cet effet les matériaux nécessaires, il est d'abord indispensable que nous venions vous prier de répondre aux questions suivantes :

1^o Quelles dispositions ou quels arrangements ont été pris dans votre canton dans des occasions précédentes pour l'organisation du landsturm ?

2^o Quelles seraient les dispositions à prendre qui vous paraîtraient les plus conformes au but qu'on se propose.

En attendant de votre complaisance habituelle que vous vouliez bien nous faire parvenir votre réponse à ce sujet, nous saisissons cette occasion, très honorés Messieurs, pour vous assurer de notre considération distinguée.

Le chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.